

DELIBERATION N° CB-98.2 DU 16 JUIN 1998

relative au projet d'actualisation de la carte des zones sensibles

Le Comité de Bassin Seine-Normandie réuni en Assemblée le 16 Juin 1998,

* Vu le décret n° 94-469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et en particulier ses articles 6, 7, 8, 12 et 13.

* Vu l'arrêté du 23 Novembre 1994 délimitant une première série de zones sensibles,

propose de classer en zone sensible à l'eutrophisation les bassins et portions de rivières suivants :

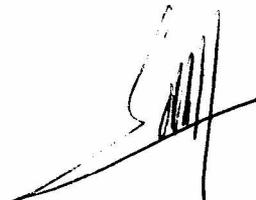
- l'Oise jusqu'à Compiègne,
- la totalité du bassin de l'Aisne,
- le bassin de la Marne jusqu'à St-Thibault des Vignes,
- le bassin de Seine jusqu'à Evry,
- la totalité du bassin de la Mauldre,
- la totalité du bassin de l'Epte,
- la totalité du bassin de la Risle.
- le Thérain jusqu'à Beauvais
- la Brèche jusqu'à Clermont

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY